

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 21 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 21 Décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de LASBORDES, s'est réuni à la salle des Pyrénées du bâtiment Charles GUIRAUD de LASBORDES, sous la présidence de M. QUAGLIERI Jean Pierre, Maire.

Présents : MM, QUAGLIERI Jean Pierre, BATAILLE Georges, GERNEZ Pierre, HERNANDEZ Jean, ROUQUET Jacques, GARACCI Patrick MMES, NEWMAN Sylvette, PANEGOS Nathalie, PETIT Isabelle, TABOSA Romane, PETRASCH Isabelle,

Absents excusés : MM Juan Carlos MARCOS, Lucas DEVILLE, Mmes Lydia LOURDELLE, Tatiana CESTNIUC

Madame Tatiana CESTNIUC a donné procuration à Madame Sylvette NEWMAN
Madame Lydia LOURDELLE a donné procuration à Madame Isabelle PETIT
Monsieur Lucas DEVILLE a donné procuration à Monsieur Jean Pierre QUAGLIERI
Monsieur Juan Carlos MARCOS a donné procuration à Jacques ROUQUET

Madame Isabelle PETIT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Jeudi 25 Novembre 2021.

Voté à l'unanimité

1/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 957 051.26 € :
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **239 262.81 €** (< 25 % x 957 051.26 €) sur les chapitres 20, 204, 21 et 23

Voté à l'unanimité

2) Accord de principe sur le projet de TERRÉAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LEBLANS, Directeur Energie de la société TERREAL et à Madame Ludivine RODRIGUEZ, responsable Agence LR chez TOTAL ENERGIES afin qu'ils puissent présenter à l'assemblée un projet de centrale photovoltaïque situé sur les parcelles appartenant à la société TERREAL.

TERREAL a l'ambition de compenser à 100 % sa consommation d'électricité d'ici 2030.

Le projet consiste à construire une centrale photovoltaïque au sol et d'installer également des panneaux solaires thermiques qui fonctionneraient avec de l'eau pour réchauffer l'air à l'entrée des machines de l'usine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un accord favorable de principe sur le projet présenté et sur les parcelles AE 10, AE 11, AE 26, ZN 33, ZN 107, ZN 108, qui viserait à pérenniser l'usine TERREAL de LASBORDES, à réaliser des économies financières et énergétiques, à maintenir l'emploi, à contribuer à baisser les émissions de CO2 et à soutenir la transition énergétique.

Voté à l'unanimité

**3) SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)
MISSION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE PROJET ENERGIE RENOUVELABLE
(ENR) ELECTRIQUE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la

délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 600.00 € pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en ombrières, situé sur la parcelle AD 20, de respecter la charte ENR du SYADEN, de le désigner en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR et de signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Voté à l'unanimité

4) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTRE : OCCUPATION DU SITE « Parking rue de l'école » EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE REPENDANT AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société SOLVEO dont l'objet est le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques. La société SOLVEO souhaite occuper une partie du domaine public communal correspondant au futur parking Rue des Ecoles, sur la parcelle AD 20, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une superficie d'environ 450 m².

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société SOLVEO pour l'occupation du domaine public communal pour y implanter une centrale photovoltaïque en ombrière sur le futur « Parking rue de l'école », sur la parcelle cadastrée AD20.

Il propose d'afficher en mairie et de publier sur le site internet de la commune l'appel à manifestation d'intérêt concurrente à partir du 22/12/2021, afin de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Monsieur le Maire propose de signer tous les documents relatifs au lancement de cette publication et tous documents proposés par la société SOLVEO, sous réserve qu'aucune offre concurrente n'ait été reçue par la commune durant la durée de la publication mentionnée précédemment, fixée au 12/01/2022.

Il propose également d'annexer l'appel à manifestation d'intérêt concurrente (publicité) à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

5) Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) de type Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CAE CUI prend la forme du type Parcours Emploi Compétences. Ces contrats aidés sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un contrat CAE CUI de type PEC pourrait être recruté au sein de la commune, un emploi pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent (animation, garderie, restauration, entretien des locaux) à raison de 32 heures dont 20 h subventionnées par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 Mois à compter du 1^{er} Janvier 2022

L'aide de l'État est de 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

6) Annulation de la délibération du 09 Juin 2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 09 Juin 2021 concernant la signature d'un bail emphytéotique avec la société SOLVÉO pour un projet photovoltaïque situé sur la parcelle AD 20.

Monsieur le Maire précise que le bail n'a pas encore été signé.

Monsieur le Maire explique qu'une publicité est obligatoire en amont dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente.

Voté à l'unanimité

7) Validation du devis SIGMA – Complément du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de renforcer le système de vidéoprotection mis en place sur la commune. Il propose d'acquérir des caméras complémentaires.

Il propose à l'assemblée de valider le devis proposé par la société SIGMA, qui a installé le système actuel, d'un montant de **39 999.00 € HT, soit 47 998.80 € TTC.**

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compromis de vente du presbytère vient d'être signé.

Monsieur le Maire a fait une demande d'aide financière auprès du SYADEN, dans le cadre du dispositif de Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux d'isolation de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a attribué une subvention de 40 000 € pour les travaux de rénovation énergétique de l'école au titre du Contrat Territorial du PETR Pays Lauragais.

Il donne lecture du courrier du syndicat du Fresquel qui précise que des travaux de végétalisation de berge seront entrepris 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SONNEDIX envisage de déposer un projet photovoltaïque au lieu-dit La Gajeanne.

Séance levée à 23 h 17.

La secrétaire de séance,

Isabelle PETIT



Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIARI

